

N° 7732³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020
concernant la célébration du mariage dans un édifice
communal autre que la maison communale dans le
cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.12.2020)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 décembre 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020
concernant la célébration du mariage dans un édifice
communal autre que la maison communale dans le
cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 décembre 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 8 décembre 2020 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 19 décembre 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

